



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°25-33-03 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Marie LOPES-PASSI  
Mme Francisca NONQUE  
Mme Natalie CASAUBON  
M. Pascal ANDRIOT  
Mme Maud EONO  
Mme Laure CLEMENT  
M. Nicolas BABUT  
Mme Sophie FAMECHON  
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN  
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY  
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN  
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD  
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN  
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX  
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES  
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD  
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



## DELIBÉRATION N° 25-33-03 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Vu la présentation en CST le 9 décembre 2025 et l'avis favorable recueilli,

Considérant que le Rapport Social Unique 2024 doit être présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le rapport sera publié sur le site internet de la Ville,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un rapport social unique réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte du Rapport Social Unique 2024 annexé à la présente.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*